



**DEMANDE D'AUTORISATION POUR OCCUPATION DE JEUNES TRAVAILLEURS
SOU MIS A LA SCOLARITE OBLIGATOIRE (de 13 à 15 ans)**

A remplir par le représentant légal

Nom de l'élève : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____ Code postal/Ville : _____

Établissement scolaire fréquenté : _____ Degré : _____

Nom et prénom du représentant légal : _____

Date et signature : _____

A remplir par l'employeur

Raison sociale : _____ Adresse : _____

Code postal / ville : _____ Téléphone : _____

Date de l'engagement : _____ Durée de l'engagement : _____

En qualité de : _____

Description des tâches : _____

Nb d'heures par semaine : _____ Salaire mensuel : _____

Date et signature : _____

Les durées maximales d'occupation pour les jeunes de plus de 13 ans soumis à la scolarité obligatoire sont:

- durant les périodes scolaires: 3 heures par jour et 9 heures par semaine;
- pendant la moitié des vacances ou pendant un stage d'orientation professionnelle:
8 heures par jour et 40 heures par semaine, entre 6 heures et 18 heures, avec une pause d'une demi-heure au moins pour toute plage de travail de plus de 5 heures; la durée d'un stage d'orientation professionnelle est limitée à 2 semaines (art. 11 OLT 5).

Aucune tâche dangereuse ne pourra leur être confiée.

Conformément à la décision de la Commission des mesures d'accompagnement (CMA), les stages n'entrant pas dans le cadre d'un cursus de formation diplômant, d'orientation ou de réinsertion validés par un organisme reconnu par l'Etat, sont susceptibles d'être considérés comme un premier emploi et contrôlés par l'OCIRT.

La demande est : Acceptée Acceptée avec réserves ; cf. courrier ci-joint.
 Refusée

Signature de l'inspecteur du travail : _____